

# VILLE DE WIZERNES



## ARRÊTE DU MAIRE



Nous, Maire de la Commune de WIZERNES,

Modification du  
régime de circulation  
Carrefour des RD 211 et 212

**VU,**

- Le Code de de la route.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

**N° 2023 - 58**

**CONSIDERANT,**

- Les récents travaux de sécurisation aux abords du groupe scolaire et notamment le remplacement des feux au carrefour de la rue Bernard Chochoy,
- Que le changement du sens de circulation de la rue des Ecoles impacte la circulation au carrefour des RD 211 et 212 (Rues Bernard Chochoy, et de Wisques).

## ARRÊTONS



### **A compter du jeudi 27 juillet 2023 Carrefour des RD 211 et 212**

- Article 1<sup>er</sup> : Interdiction d'aller en face en venant de la rue de Wisques (RD 212).
- Article 2 : Interdiction de tourner à droite rue Bernard Chochoy (RD211), en venant d'Hallines.
- Article 3 : Interdiction de tourner à gauche rue Bernard Chochoy (RD 211), en venant de la rue de Saint-Omer.
- Article 4 : En cas de feux clignotants, le régime de priorité sera donné à la rue Bernard Chochoy (RD 211).
- Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont rappelées aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.
- Article 6 : Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wizernes, le 26 juillet 2023

Le Maire,



Pierre EVRARD.